

Arrêté du 2 3 A0UT 2021

Portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif des monts de Vaucluse-ouest pour la commune de Gordes

Le préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-11 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R. 151-51;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) du massif des monts de Vaucluse ouest pour les communes du Beaucet, Cabrières-d'Avignon, l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Lagnes, Pernes-les-Fontaines, la Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Saumane de-Vaucluse et Velleron

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-93-019-P-003 en date du 12 mars 2019, soumettant à évaluation environnementale après examen au cas par cas la modification n°1 du PPRIF du massif des monts de Vaucluse ouest pour la commune de Gordes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif des monts de Vaucluse-ouest pour la commune de Gordes ;

Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Luberon/Monts de Vaucluse en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 15 mars 2021 :

Vu les avis réputés favorables de la commune de Gordes, du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue, du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, de la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse, du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du conseil départemental de Vaucluse et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

Vu l'avis délibéré n° 2021-02 adopté lors de la séance du 7 avril 2021 de l'autorité environnementale ;

Vu la concertation avec la population menée du 5 mai au 7 juin 2021;

Vu les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

Considérant que le dossier proposé ne fait l'objet d'aucune modification à la suite des phases de consultation et de concertation avec la population ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse :

ARRÊTE

ARTICLE 1° : approbation

La modification du PPRIF du massif des monts de Vaucluse ouest sur la commune de Gordes est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : contenu du dossier

Le dossier du plan approuvé comprend :

- le présent arrêté ;
- une notice présentant la modification apportée au PPRif des Monts de Vaucluse ouest pour la commune de Gordes;
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° F-093-20-P-0022 en date du 23 juin 2020 ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un rapport environnemental;
- une cartographie des aléas de la commune de Gordes et de l'ensemble du massif des Monts de Vaucluse ouest ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie des moyens de protection ;
- une cartographie du zonage réglementaire de la commune de Gordes et de l'ensemble du massif des Monts de Vaucluse ouest.

Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Gordes, au siège de la communauté d'agglomération Luberon/Monts de Vaucluse et à la préfecture de Vaucluse (direction départementale des territoires).

Il servira notamment de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L.125-2 du code de l'environnement;
- le plan communal de sauvegarde prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 3: notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le maire de Gordes ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse ;

 Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

ARTICLE 4 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Vaucluse et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins, en mairie de Gordes, au siège de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse et au siège du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue, à partir de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : servitude d'utilité publique

En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Monsieur le maire de Gordes devra annexer le présent PPRIF au document d'urbanisme communal dans un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ;

✓ recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

✓ recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire ;

✓ recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le recours contentieux peut être formé :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet « www.telerecours.fr » et l'application « Télérecours citoyens ».

ARTICLE 7 : exécution de l'arrêté

Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le maire de Gordes, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse et Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le

2 3 AOUT 2021

Le préfet de Vaucluse

Pour / préfet, le secrépire généra

Offistian GUYA